

REMUNERATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le travailleur handicapé bénéficie d'une garantie de rémunération composée :

- du salaire direct (SD) versé par l'établissement « employeur » :

Minimum

5% du SMIC en CAT ou ESAT,
35% du SMIC en Atelier Protégé,
85% du SMIC en Milieu Ordinaire,

- du complément de rémunération CR versé par l'Etat.

TRAVAILLEUR EN CAT OU EN ESAT

La garantie de rémunération est de :

- minimum 55% du SMIC si le salaire direct est inférieur ou égal à 20% du SMIC,
- maximum 110% du SMIC si le salaire direct est supérieur à 20% du SMIC.

TRAVAILLEUR EN ATELIER PROTEGE

La garantie de rémunération est de :

- minimum 90% du SMIC,
- maximum 130% du SMIC.

MILIEU ORDINAIRE

En principe un travailleur handicapé en milieu ordinaire a une rémunération égale à celle du travailleur non handicapé. Cependant, en cas de rendement inférieur du fait du handicap et après accord de la CDAPH, l'entreprise peut procéder à des abattements de salaire sans cependant que le salaire direct puisse être inférieur à 80% du SMIC. Dans ce cas, le complément versé par l'ETAT assure au travailleur handicapé une garantie de rémunération égale à 100% du SMIC dans la limite de 130% du SMIC.

En complément des ressources issues du travail, le travailleur handicapé bénéficie également de l'AAH différentielle, éventuellement de l'Allocation Logement et peut prétendre à la PCH.

Pour plus d'informations, contactez votre section